



École JMC  
2205 Rue De L'Église,  
Montréal, Québec, H4M 1G5

## Contrat de services éducatifs 2018-2019

Nom de l'élève : -----

Niveau primaire: -----

L'école offre des services éducatifs aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire selon le régime pédagogique du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. Le français est la langue d'enseignement à l'école.

Le client s'engage à faire porter l'uniforme de l'école par son enfant.

**Il s'engage formellement à soutenir l'institution dans l'application de tous ses règlements** et en particulier ceux ayant trait aux interdits suivants, qui sont passibles de renvoi immédiat : usage ou possession de drogue, vol, racisme, ou violence. Le parent s'engage également à compléter et à maintenir à jour la fiche de renseignements médicaux de l'élève et à communiquer à l'école toutes les informations relatives à la garde légale de l'enfant.

### Articles de la Loi sur l'enseignement privé

70. L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

71. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

73. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

1. Le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat.
2. À titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

74. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

75. Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

## Frais de scolarité

<b>Inscription</b>	<b>200.00 \$</b>	<b>Non-remboursable (payable au temps d'inscription)</b>
<b>Frais afférents*</b>	<b>190.00 \$</b>	
<b>Frais informatiques</b>	<b>75.00 \$</b>	
<b>Fédération des écoles privées</b>	<b>15.00 \$</b>	
<b>Assurance</b>	<b>15.00 \$</b>	
<b>Frais du casier</b>	<b>25.00 \$</b>	
<b>Scolarité</b>	<b><u>3740.00 \$</u></b>	<b>Réduction de 100.00 \$ pour enfant additionnel</b>
<b>Total</b>	<b>4260.00 \$</b>	

*1<sup>er</sup> versement :* 2020.00 \$ payable le 1<sup>er</sup> jour d'école  
*2<sup>ème</sup> versement :* 2040.00 \$ payable le 1<sup>er</sup> février 2019 (ch. postdaté à remettre à la comptabilité le 1<sup>er</sup> jour d'école)

\* Matériel scolaire et d'arts plastiques, photocopies, activités de classe, etc.

- L'école n'est pas équipée pour offrir des services éducatifs aux élèves ayant des besoins spéciaux. Les parents des élèves ayant de tels besoins sont responsables d'en informer l'administration.
- Tous les versements doivent s'effectuer à l'aide d'une série de chèques postdatés à l'ordre de l'école JMC. Les chèques doivent être remis à la comptabilité le 1<sup>er</sup> jour d'école.
- Les frais des activités éducatives sont inclus dans les frais mentionnés.
- Les frais pour l'uniforme, les manuels, les fournitures scolaires, les services parascolaires ainsi que les sorties et les activités de loisirs ne sont pas inclus dans les frais mentionnés. Les sorties et les activités de loisirs sont facultatifs.
- En cas de retard de paiement, un rappel sera adressé au client. À défaut d'entente, suite à ce rappel, la direction de l'établissement appliquera la politique d'exclusion de l'élève, sous réserve des autres droits de réclamer les sommes dues en vertu du présent contrat ainsi que de toutes autres indemnités exigibles en vertu de la loi.
- En cas de refus d'un chèque par la banque du client, des frais administratifs et bancaires d'un montant de 30 \$ sont ajoutés à la somme exigible.
- C'est de la responsabilité des parents d'informer l'administration de l'école de tout changement dans le dossier de l'élève, sa condition médicale ou le tuteur légal. Dans le cas contraire, les parents doivent assumer les conséquences.
- L'inscription sera valide après avoir complété le dossier de l'élève. C'est la responsabilité des parents de remettre à l'école tous les documents requis.
- La politique de l'école consiste à demander l'information ou le dossier de l'élève de son école précédente.
- En signant ce contrat, vous autorisez l'école à photographier ou filmer les élèves au cours des activités.
- Advenant un comportement totalement inacceptable, l'administration se réserve le droit de discuter en groupe du cas de l'élève, avec le comité d'école (choisi par les professeurs et l'administration). L'assemblée décidera alors s'il y a lieu d'expulser l'élève.
- Le parent qui désire utiliser le service de garde doit défrayer la somme de 10\$ par jour payable à chaque mois. Le parent de chaque élève présent dans la cour après 3:50 doit obligatoirement payer les frais de service de garde.
- Veuillez noter que l'école n'est pas tenue d'assurer le stationnement pour les parents des élèves. De plus, nous vous rappelons qu'il est interdit de se garer dans les espaces de stationnement privés situés à côté de l'école.

En signant le présent contrat, j'inscris mon enfant à l'école JMC Primaire Inc. pour l'année 2018-2019 aux conditions stipulées et après avoir dûment pris connaissance des termes du présent contrat d'inscription, des règlements administratifs et des règlements intérieurs de l'établissement (y inclus le code de vie). L'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

Le contrat est valide pour l'année scolaire 2018-2019 qui s'étale de 27 août 2018 au 14 juin 2019

Nom du parent (père ou mère): -----

Signature du parent: -----

Fait à ville St Laurent le: -----

Signature autorisée de l'école JMC: -----